



VIETNAM¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt vietnamien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax	5	-	7/10/15		II 1
Intérêts	withholding tax	5	-	10	Réduction/	II 1
Redevances de licences	withholding tax	10	-	10	remboursement	II 2

II. Particularités

1. Les intérêts reçus par une institution financière résident de Suisse à raison d'un prêt garanti, assuré ou financé par la Confédération suisse, sont exonérés de l'impôt vietnamien. Le Vietnam n'impose pas les dividendes payés à des personnes morales.
2. Les rémunérations pour des prestations de services techniques, scientifiques ou géologiques, des paiements pour des analyses ou recherches spéciales de nature scientifique, géologique ou technique, pour des prestations de services spéciaux ou pour des prestations de conseil ne tombent pas sous la définition des redevances de licences selon la convention. C'est pourquoi elles ne sont pas soumises à l'impôt à la source vietnamien.

III. Procédure

Normalement, le dégrèvement vietnamien a lieu à la source. Il n'y a pas de formule de demande.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.